



CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU  
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 18.2022

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

### RUE JEAN-MARIE BIRRIEN

**DU VENDREDI 4 MARS AU SAMEDI 7 MAI 2022**

#### **Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mercredi 9 février 2022 de la société EIFFAGE de réglementer la circulation rue Jean-Marie Birrien, du vendredi 4 mars au samedi 7 mai 2022, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de la création d'un réseau d'eaux pluviales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Jean-Marie Birrien pour la sécurité et le bon déroulement des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

### **ARRÊTE**

**Article 1 : 1<sup>ère</sup> phase de travaux :** les rues Jean-Marie Birrien (du carrefour de Ker-Arthur au rond-point de la Maison de l'enfance), la rue de Châteaulin et la rue de Kerverger ainsi que l'impasse en haut de la rue Jean Dorval seront fermées à la circulation (sauf riverains) pour permettre le traçage des réseaux et préparer le raboutage.

**Déviations :** Les véhicules venant de la rue de Lennon emprunteront la route de Châteaulin et la rue du Glédig pour rejoindre le centre-ville.

Les véhicules venant de la RD36 (route de Morlaix) en direction de Quimper emprunteront la rue du Général de Gaulle et la rue Jean Dorval.

**Article 2 : 2<sup>ème</sup> phase de travaux :** la société EIFFAGE va effectuer des travaux de terrassement et de création de réseaux.

La rue Jean-Marie Birrien (du rond-point de Ker Arthur à la route de Kerverger), l'impasse en haut de la rue Jean Dorval et une partie de la rue de Châteaulin seront fermées à la circulation (sauf riverains).

**Une déviation sera mise en place par la rue Jean Dorval, rue du Général de Gaulle, une partie de la rue Jean-Marie Birrien ainsi que la rue de Kerverger pour contourner la zone de travaux.**

**Article 3 : 3<sup>ème</sup> phase de travaux :** la société EIFFAGE effectuera la pose des réseaux. La rue Jean-Marie Birrien (du carrefour de la rue de Châteaulin au rond-point de la Maison de l'enfance) ainsi que la rue de Kerverger seront fermées à la circulation (sauf riverains).

**Déviation :** Les véhicules venant de la rue de Châteaulin en direction du centre-ville emprunteront soit la rue Jean Dorval soit la rue du Glédig.

**Article 4 : 4<sup>ème</sup> phase de travaux :** la société EIFFAGE effectuera la pose des réseaux.

**Déviation :** La rue Jean-Marie Birrien sera barrée au niveau du rond-point du Collège de l'Aulne, la circulation se fera en sens unique au niveau de la Maison de l'enfance pour permettre l'accès à la pharmacie ainsi qu'aux riverains.

**Article 5 :** La base de vie de la société EIFFAGE se situera rue des Chênes sur la parcelle n° 341, section AB.

**Article 6 :** La société EIFFAGE facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 8 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**La société EIFFAGE,**  
**M. Michel CAROFF, ATD du Pays de Morlaix et du Centre Finistère,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
M. le Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,  
Le 14 février 2022

**Le Maire,**  
**Tugdual BRABAN.**

